



SENAT RP

NOTES SUR LE SÉNAT

SÉNAT
DE LA REPUBLIQUE
DE POLOGNE

CHANCELLERIE DU SÉNAT,
BUREAU DE LA COMMUNICATION
SOCIALE

00-902 Varsovie, rue Wiej ska 6,
tél. (48-22) 694-92-84
fax (48-22) 694-95-70
www.senat.gov.pl

Quelques données statistiques de la première à la sixième législature

Données relatives aux travaux du Sénat

Le Sénat de la IIIe République existe déjà plus de 19 ans. Durant cette période, sa composition changea sept fois. En analysant les données relatives au travail des sénateurs des législatures respectives, il ne faut pas oublier que les trois premières législatures furent beaucoup plus courtes que les suivantes : le Sénat de la première législature travaillait à partir de juillet 1989 jusqu'à octobre 1991, celui de la deuxième législature – à partir de novembre 1991 jusqu'au mai 1993 de la sixième législature – à partir d'octobre 2005 jusqu'au novembre 2007. Les autres législatures duraient quatre ans. Cela influa de façon considérable sur le nombre de séances et sur les autres données statistiques concernant les travaux du Sénat.

Pendant la première législature, le Sénat a tenu 61 séances (90 jours de débats) et 871 réunions des commissions sénatoriales. Au cours de la deuxième législature, le Sénat s'est réuni 40 fois (69 jours), et les commissions – 736 fois.

Durant la troisième législature, il y avait 107 séances de la Chambre (177 jours) et 2519 réunions des commissions.

Pendant la quatrième – 90 séances plénières (188 jours) et 2000 réunions des commissions.

Pendant la cinquième législature – 88 séances du Sénat (175 jours) et 2365 réunions des commissions. Pendant la sixième 39 – séances du Sénat (75 jours) et 1136 réunions des commissions.

Législature du Sénat	Nombre de lois examinées par le Sénat	Nombre de lois auxquelles le Sénat présenta des amendements (nombre d'amendements)	Nombre de lois où la Diète accepta les amendements du Sénat (nombre d'amendements acceptés)
Ire législature 1989–1991	261	84 (beaucoup)	67 (beaucoup)
IIe législature 1991–1993	102	47 (beaucoup)	37 (beaucoup)
IIIe législature 1993–1997	482	207 (3120)	194 (2055)
IVe législature 1997–2001	656	372 (6612)	344 (4795)
Ve législature 2001–2005	899	495 (7176)	479 (5953)
VIe législature 2005–2007	386	175 (1839)	159 (1498)

Le Sénat de la première législature avança 27 initiatives législatives dont 17 projets furent adoptés par la Diète ; celui de la deuxième législature – 9 initiatives dont la Diète adopta 4 ; le Sénat de la troisième législature présenta 19 initiatives, la Diète en adopta 7 ; celui de la quatrième législature – 27, la Diète en adopta 14 ; celui de la cinquième législature – 26, la Diète en adopta –16 ; celui de la sixième législature – 19, la Diète en adopta – 3.

Données relatives aux sénateurs (au début de chaque législature)

	Ire législature 1989–1991	IIe législature 1991–1993	IIIe législature 1993–1997	IVe législature 1997–2001	Ve législature 2001–2005	VIe législature 2005–2007
Moyenne d'âge*	54	49	50	51	56	53
Nombre de femmes	7	8	13	12	23	13
Sénateurs dotés de la formation supérieur	87	87	85	87	91	94
Sénateurs diplômés en droit	15	16	8	10	17	20
Professeurs	26	10	13	11	20	15
Sénateurs professionnels**	35	35	80	90	85	83
Sénateurs-conseillers des pouvoirs locaux***		13	14	30		56
Sénateurs avec stage parlementaire	4	32	31	42	56	34
Sénateurs sans-parti	100	42	42	63	22	36

* L'âge moyen pour toutes les législatures était près de 52 ans. Conformément à la Constitution de la R.P. une personne élue au Sénat doit avoir 30 ans accomplis.

** De la première et deuxième législature – données du début de la législature, les suivantes législatures – de la fin de la législature.

*** Au début de la première législature avant que ne soit adoptées les lois sur les pouvoirs locaux, la fonction de conseiller dans le sens actuel du terme n'existe pas, les données présentées ne concernent donc pas cette législature. Dès la cinquième législature, la loi interdit de cumuler la fonction de conseiller et de sénateur, pour la cinquième et sixième législature, les données ont été complétées par le nombre des sénateurs ayant l'expérience autonome.

Appartenance aux clubs politiques

Au Sénat de la première législature 99 sénateurs étaient membres du Club parlementaire civique, un resta indépendant.

Pendant la deuxième législature, on en vit beaucoup – 12 clubs rassemblant de 22 – Club parlementaire Union démocratique à 2 sénateurs – Club parlementaire du Parti paysan «Solidarność». Il y avait aussi d'autres clubs parlementaires tels que : l'Union chrétienne nationale (12 personnes), NSZZ «Solidarność» (11 personnes), l'Entente Centre (9 personnes), le Parti paysan polonais (9 personnes), «l'Entente paysanne» (5 personnes), la Confédération de la Pologne indépendante (4 personnes), l'Alliance de la Gauche démocratique (4 personnes), le Parti des démocrates chrétiens (3 personnes) ainsi que le Club des sénateurs indépendants (8 personnes) et le Club des libéraux démocrates (7 personnes) ; 4 sénateurs restaient indépendants.

Pendant la troisième législature, le Club de l'Alliance de la gauche démocratique (37) et le Club du Parti paysan polonais (35) avaient presque le même nombre de sénateurs. Du point de vue de grandeur venaient ensuite : NSZZ «Solidarność» (12) et le Club démocratique (6). Le Club des sénateurs indépendants comptait sept personnes et un sénateur resta en dehors de tous ces clubs.

Les plus nombreux clubs de la quatrième législature furent : le Club de l'Action électorale «Solidarność» (51 sénateurs), ensuite le Club de l'Alliance de la gauche démocratique (28) et le Club démocratique (8). Le Club du Mouvement de la restauration de la Pologne comptait cinq sénateurs. Le cercle des sénateurs paysans et indépendants rassemblait quatre personnes, de même quatre personnes restaient non associées.

Au début de la cinquième législature, il y avait deux clubs au Sénat : le Club de sénateurs de l'Alliance de la gauche démocratique-Union de travail (75 personnes), le Club du Bloc des sénateurs Sénat 2001 (14 personnes). En outre fonctionnait le Cercle de Sénateurs Paysans et indépendants (5 personnes) ; les sénateurs appartenaient aussi au Club parlementaire de l'Autodéfense de la R.P. (2 personnes) et au Club parlementaire de la Ligue des familles polonaises (2 personnes), deux sénateurs restaient non associés. Au cours de cette législature d'autres clubs et cercles virent le jour : le Club de la social-démocratie polonaise, le Cercle des sénateurs de la Ligue des familles polonaises, le Cercle des sénateurs de l'Autodéfense de la R.P. et le Cercle de sénateurs de l'Union de la liberté transformé par la suite en Cercle de Sénat *démocrates.pl*. Les sénateurs appartenaient aussi au Club parlementaire Plate-forme civique et au Club parlementaire Droit et Justice.

Au début de la sixième législature, il y avait : le Club parlementaire Droit et Justice recueillant 50 sénateurs, le Club de Plate-forme civique – 34 sénateurs, le Club parlementaire de la Ligue des familles polonaises – 7. Le cercle des sénateurs indépendants et populaires – 5 sénateurs ; dans le Club parlementaire d'Autodéfense de la République de Pologne étaient 3 sénateurs, dans le Club parlementaire de Paysans – 2 et 1 sénateur non associé. Durant la législature Le Club Nationale Séniatoriale et Club parlementaire – le mouvement nationau-paysan ont été créées et 1 sénateur restait le membre de Club parlementaire de l'Alliance de la gauche démocratique.

Division d'information publique et d'éducation, octobre 2007